

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
☎ 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 07 NOVEMBRE 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE ET LE SEPT NOVEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Christian DUFRENE, M. Marc-Antoine PASQUIER, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Laure PASQUIER.

Absente : Mme Brigitte PASQUIER qui donne procuration à M. Yves MAGNIN

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

TAXE DE SEJOUR POUR LA SAISON D'HIVER 2014/2015

Monsieur Jérôme ROBERT explique que le produit de la taxe de séjour permet d'être affecté aux dépenses destinées à favoriser la protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques, de promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant.

Madame le Maire propose de garder les mêmes tarifs que l'année dernière pour la taxe de séjour et le Conseil Municipal, à l'unanimité,

***☒ DECIDE** de maintenir la taxe de séjour pour la saison d'hiver 2014/2015 pour les Centres de Vacances de catégorie grand confort à 0,99 € par personne et par nuitée ;*

***☒ DECIDE** de maintenir la taxe de séjour pour la saison d'hiver 2014/2015 pour les meublés de Tourisme à 0,65 € par personne et par nuitée.*

Monsieur Yves MAGNIN s'interroge sur le montant collecté hors station, à quoi Madame le Maire répond qu'à ce jour, on a perçu un montant de 3 869,80 €.

CONVENTION AVEC LE SECOURS AERIEN FRANÇAIS (S.A.F.) RELATIVE AUX SECOURS HELIPORTES POUR 2014/2015

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptés en Savoie pour l'année 2014-2015 (du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles et établit que le tarif sera de 55,00 €/min. T.T.C.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptés

sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS POUR LA SAISON D'HIVER 2014/2015

Vu l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'article 97 de la loi montagne autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre, connue ou non encore connue et à venir. Il en sera de même pour la raquette, le parapente, la marche, l'escalade, la randonnée etc.... ainsi que comme le prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité d'adopter le principe du remboursement des frais de secours** ; en conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la commune et dans sa zone normale d'intervention.
- **Établit les tarifs forfaitaires pour la saison d'hiver 2014 / 2015**, de la façon suivante :

1°) FRONT DE NEIGE, TRANSPORT

PLATEAU FORUM, PISTE DE LUGE 58 €
(CINQUANTE HUIT EUROS)
(Soit 57 € + 1,75 % d'augmentation par rapport aux tarifs de la saison d'hiver 2013/2014)

2°) ZONE RAPPROCHEE A

LES LOIX, LES GENTIANES, LES PRES, LES GRANGES
.....
210 €
(DEUX CENT DIX EUROS)
(Soit 207 € + 1,45 % d'augmentation par rapport aux tarifs de la saison d'hiver 2013/2014)

3°) ZONE ELOIGNEE B

LES ENFERS, LA RAMA, LES FONTAGNOUX, LES BACHACHES, LES EMBRUNES, LES VORDACHES, LE STADE DE SLALOM, LES ROSEES, LA COMBE DE LA RAMA, LE GUETTON, LA COTE DES AGNEAUX, LES CRETES, LE VINOUE, LES MOTTES, LES ARPONS, LA COMBE DES CHAMOIS, LES COPIES, LA PONSONNIERE, LA SOMMA, LES ACHERES, LE VE, LE LAC PRAMOL, TRAVERSEE DU CATEX DE LACHA, TRAVERSEE DES MOTTES ROUGES
PISTES DE SKI DE FOND BLEUES, NOIRES, ROUGES, LE CIRCUIT ECOLE
..... 362 €
(TROIS CENT SOIXANTE DEUX EUROS)
(Soit 358 € + 1,10 % d'augmentation par rapport aux tarifs de la saison d'hiver 2013/2014)

4°) HORS PISTES

..... 720 €
(SEPT CENT VINGT EUROS)
(Soit 713 € + 0,98 % d'augmentation par rapport aux tarifs de la saison d'hiver 2013/2014)

5°) HORS PISTES - SKI DE RANDONNEE Y COMPRIS

Situé dans les SECTEURS ELOIGNES accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Coût / heure pisteur – secouriste.....	45,00 €
<i>(Soit 44 € + 2,22 % d'augmentation par rapport aux tarifs de la saison d'hiver 2013/2014)</i>	
Coût / heure chenillette de damage	175,00 €
<i>(Soit 172€ + 1,71 % d'augmentation par rapport aux tarifs de la saison d'hiver 2013/2014)</i>	
Coût / heure (motoneige)	28,00 €
<i>(Soit 27 € + 3,70 % d'augmentation par rapport aux tarifs de la saison d'hiver 2013/2014)</i>	

- **Autorise le Maire** à faire procéder au remboursement des frais de secours dans les conditions suivantes :

* Le recouvrement amiable des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué dans le cadre de la Régie de Recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal.

* Le recouvrement des sommes qui n'auraient pas pu être encaissées par le Régisseur de Recettes au moment de la réalisation du secours, sera effectué par Madame le Receveur Principal de SAINT JEAN DE MAURIENNE au vu d'un titre de recettes émis par le Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE.

- **Autorise le Maire** à passer une convention avec la **REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANQUES des KARELLIS** pour la fourniture de prestations de ramassage et de transport des skieurs accidentés ou blessés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que dans tous les lieux d'accueil au public (Office du Tourisme, bureau des remontées mécaniques, service des pistes, école de ski).

PRESTATAIRES POUR LE TRANSPORT SANITAIRE DU BAS DES PISTES OU DU CABINET MEDICAL DE LA STATION LES KARELLIS VERS L'HOPITAL DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE POUR LA SAISON D'HIVER 2014/2015

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la convention reçue après consultation concernant les opérations de transport sanitaire qui seront assurées en continuité des secours sur les pistes de ski, entre le bas des pistes ou le cabinet médical de la station des Karellis vers l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne durant la saison d'hiver 2014/2015.

Il invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ✚ **DIT** que le tarif unitaire des prestations est fixé à 182 Euros par secours entre le bas des pistes ou le cabinet médical des Karellis vers l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne pour la saison d'hiver 2014/2015.
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec :
 - La Société ROUX AMBULANCES représentée par Monsieur ROUX, sise avenue du 8 mai 1945 – 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
 - L'entreprise VANOISE AMBULANCES représentée par Monsieur ARNAUD, sise Parc d'activités des Terres Blanches – 174, rue du Roc Rouge – 73500 MODANE
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer des conventions à intervenir si le tarif unitaire des prestations est fixé à 182 Euros par secours entre le bas des pistes ou le cabinet médical des Karellis vers l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne.

SALLES DES FETES : LOYERS ET PROJET DE REGLEMENTATION

Madame le Maire lit le projet de règlement concernant la location de la salle des fêtes du Bochet.

Une discussion s'engage sur les nuisances sonores. Monsieur Franck CHEVALLIER se demande quelle est l'utilité de louer à des gens extérieurs à la Commune. Monsieur Jérôme ROBERT répond qu'il s'agit d'une salle des fêtes et qu'on ne peut faire de discrimination. Madame le Maire propose pour éviter que les fenêtres ne soient ouvertes, d'améliorer le système de ventilation qui serait changé pendant les travaux effectués pour l'accessibilité, ainsi que peut-être voir pour une meilleure acoustique.

Madame le Maire propose d'augmenter le tarif pour les personnes extérieures à la Commune et de passer à 300 €uros : 10 voix sont pour et 4 voix contre (ces dernières souhaitant aller au-delà dans les mesures à prendre).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

● **APPROUVE** le règlement de la salle des fêtes du Bochet tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

● **DECIDE :**

✚ **Article 1 : TARIFS applicables au 1^{er} janvier 2015 :**

SALLE DES FETES DU BOCHET

- Personnes extérieures à la Commune et pour les bals : 300 €
- Repas exclusivement aux familles de la Commune : 80 €
(Gratuit pour les apéritifs)
- Associations communales : Gratuit
- Location de la vaisselle : 25 €

N.B. : Il est rappelé que la location par une personne domiciliée sur la Commune pour une personne extérieure à celle-ci est strictement interdite.

SALLE POLYVALENTE A MONTRICHER

- Repas : 50 €
- Apéritifs : Gratuit

SALLE DES FETES D'ALBANNE

- Repas : 50 €
- Apéritifs : Gratuit

✚ **Article 2 : PAIEMENT :**

La somme due sera versée **avant la manifestation** auprès du secrétariat de la Mairie. Tout paiement par chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public.

✚ **Article 3 : CAUTION :**

- **Salle des fêtes du Bochet :**

Une caution d'un montant de 300 €uros sera versée sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

- **Salle polyvalente de Montricher et salle des fêtes d'Albanne :**

Pas de caution.

Après la location de la salle, si l'état des lieux ne fait l'objet d'aucune réserve, le montant du cautionnement sera restitué en main propre ou par envoi du chèque portant la mention « annulé » au locataire sous pli la semaine suivant la manifestation.

Si des réserves sont émises à l'issue de l'état des lieux, la caution sera encaissée dans son intégralité.

Si, après évaluation du coût de remise en état, le montant des réparations est supérieur à la caution, une facture sera établie au locataire.

Article 4 : ASSURANCE :

L'utilisateur doit remettre dès la réservation de la salle, une attestation de responsabilité civile précisant la prise en charge de la location de la salle.

En ce qui concerne la salle des fêtes d'Albanne, deux projets sont à l'étude, un en déplaçant le bar, l'autre en utilisant un petit local pour pouvoir installer un coin cuisine avec un point d'eau et 2 plaques chauffantes. Il est prévu également de commander quelques tables et chaises puisque la salle ne dispose d'aucun matériel. Le Conseil Municipal donne son accord.

FISCALITE DE L'URBANISME : TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est constituée d'une part destinée au Département dont le Conseil Général a fixé le taux maximal de 2,5 % et d'une part destinée à la Commune en vue de financer les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisme.

Comme il y a un Plan Local d'Urbanisme sur la Commune, le taux de 1% est fixé de droit mais il peut être augmenté. Madame le Maire donne un exemple de calcul pour une résidence individuelle en expliquant le calcul du montant.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide de ne pas augmenter le taux communal sur la taxe d'aménagement et de l'appliquer à 1% sur l'ensemble du territoire Communal à partir du 1^{er} janvier 2015.

REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2015

Le Conseil Municipal décide de reconduire la redevance eau et assainissement sans augmentation depuis 2008, qui s'établit ainsi :

➤ **PRIX DE L'EAU POTABLE**, à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

VILLAGES D'ALBANNE, ALBANNETTE, MONTRICHER, LE BOCHET :

- 20,00 € H.T. la redevance forfaitaire par appartement.

Cette redevance sera payée pour chaque appartement ou maison qu'il soit habité, loué ou vide.

- 20,00 € H.T. / l'unité pour les branchements d'arrosage ou annexes.

STATION LES KARELLIS :

- 0,80 € H.T. le prix du mètre cube d'eau potable consommé.

➤ **PRIX DE L'ASSAINISSEMENT** à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

VILLAGES D'ALBANNE, ALBANNETTE, MONTRICHER, LE BOCHET :

- ✚ 40,00 € H.T. la redevance forfaitaire.
Cette redevance sera payée pour chaque appartement ou maison qu'il soit habité, loué ou vide.

STATION LES KARELLIS :

- ✚ 1,00 € H.T. par mètre cube d'eau potable facturée.

Monsieur Yves MAGNIN s'interroge sur les eaux parasites. Madame le Maire répond que concernant les eaux pluviales, une visite sur site aux Karellis a été effectuée et que des travaux ont été réalisés par certains centres de vacances, d'autres sont en cours. Monsieur Christian DUFRENE fait également le point sur Montricher.

DEMANDE DE SUBVENTION ET COURRIER DE L'ASSOCIATION "LES AMIS DU BON TEMPS"

Madame le Maire lit un courrier des "Amis du Bon Temps" sollicitant une aide financière pour l'organisation d'un voyage en juin 2015.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité et demande des précisions concernant le voyage. Monsieur Yves MAGNIN propose que cela passe par le C.C.A.S. "Les Amis du Bon Temps" attirent notre attention sur la dégradation des escaliers et du palier de la maison PETEL et souhaiteraient une réfection rapide ainsi que l'installation d'une rampe médiane.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réfection rapide, cependant, une rampe ne peut être posée pour l'instant puisqu'une étude sur l'accessibilité est en cours.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame le Maire informe l'Assemblée que le recensement de la population de la Commune aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. (Le recensement a une fonction très importante pour la Collectivité ; en effet, à partir des données collectées, des statistiques seront établies et de ces chiffres découle notamment le montant de la participation de l'Etat au budget de la Commune, le nombre d'élus au Conseil Municipal ainsi que la détermination des besoins locaux tels les équipements collectifs, les moyens de transport à développer etc... afin de répondre au mieux aux besoins de la population).

La Commune étant en charge de la collecte des données, ainsi pour Montricher-Albanne, elle va recruter pour cette période 3 agents recenseurs pour les secteurs suivants : 1. Le Bochet/Saint Félix – 2. Montricher – 3. Albanne-Albannette-Les Karellis. Une information sera effectuée prochainement par voie d'affichage.

Madame le Maire rappelle que le recensement se déroule selon les procédures approuvées par la Commission nationale de l'information et des libertés et que toutes les personnes ayant accès aux questionnaires sont tenues au secret professionnel.

Cette année, les personnes pourront aussi transmettre leurs données par Internet sur un site sécurisé de l'INSEE spécialement mis en place à cette intention.

COURRIER DE MADAME PASQUIER MARJORIE

Madame le Maire expose le courrier de Madame PASQUIER Marjorie constatant qu'il y a de plus en plus de bruit venant de l'usine. Des renseignements seront pris.

COURRIER DE MADAME COUTAZ LAURENCE

Madame COUTAZ Laurence sollicite la commune, par courrier, afin d'établir une vérification des canalisations, ayant un problème d'eau sur son terrain à Albanne. La demande a été prise en considération et une étude est en cours.

COURRIER DE MONSIEUR TETAZ SERGE CONCERNANT UN CHEMIN

Monsieur TETAZ Serge souhaiterait qu'un nouveau tracé du chemin soit effectué à Albannette et supprimer celui situé entre la parcelle 870 et 857. A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse, considérant qu'un déclassement de chemin à Albannette n'est pas envisageable.

DEVENIR DE L'ANCIENNE MAIRIE D'ALBANNE

La municipalité désirant se prémunir contre les chutes de neige du toit de l'ancienne Mairie, souhaite que soit étudiée la pose d'arrêts de neige et qu'un arrêté soit pris contre le stationnement sous le toit de la Mairie. La question du devenir du bâtiment est soulevée. Un projet de salle d'exposition avait été prévu sous la précédente mandature mais aujourd'hui, cela pose le problème de l'accessibilité nécessitant des travaux importants. Un appel à projet va être lancé pour que les habitants puissent exposer leur point de vue.

AFFAIRES DIVERSES

Liaison Les Karellis / Albiez :

Un dossier de projet de restructuration du domaine skiable en perspective d'une liaison Les Karellis / Albiez a été effectué et des membres du Conseil Municipal de Montricher-Albanne et des membres de celui d'Albiez-Montrond se sont rencontrés. Deux variantes ont été étudiées : la première étant la construction d'un télésiège aux Chaudannes basculant d'un versant à l'autre; et la seconde, une construction d'un télésiège avec gare d'arrivée sommitale de chaque côté et de deux pistes de ski, une desservant le plan CORBE et une autre aux ARPONS.

Cette liaison permettrait non seulement de se développer, d'augmenter le domaine skiable passant le seuil des 100 km, mais aussi de voir arriver de nouveaux investisseurs, les deux stations étant complémentaires et non concurrentielles.

Des groupes de travail seraient constitués au sein et en dehors des Conseils Municipaux sur le plan financier, sur les hébergements et infrastructures, sur l'aspect technique et administratif.

Madame le Maire demande qu'un engagement ferme soit pris pour que cette étude puisse voir le jour et que le projet se concrétise dans les deux à trois ans. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

SIRTOM :

Madame le Maire fait un point sur le ramassage des conteneurs exposant qu'elle a réitéré sa demande pour qu'il soit fait de manière plus régulière.

Par ailleurs le SIRTOM a demandé aux communes de baliser les emplacements devant les conteneurs semi-enterrés pour éviter que des véhicules ne se garent devant, empêchant le ramassage.

Le Conseil Municipal estimant que cela ne posait pas de problème sur la commune n'accède pas à cette demande.

Information sur les défibrillateurs :

Une information sur les défibrillateurs sera faite prochainement à la population par le lieutenant DUVERNOY.

Dépôt de gerbe :

Les Anciens du Génie et des Transmissions souhaitent déposer une gerbe au monument aux morts de Montricher le 7 décembre. A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera offert.

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY